

VD_FINDINFO HC / 2009 / 185 vom 8. Juni 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-06-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2009___185

FR: VD_FINDINFO HC / 2009 / 185 du 8 juin 2009

IT: VD_FINDINFO HC / 2009 / 185 del 8 giugno 2009

Regeste

DÉPENS, PROCÉDÉ TÊMÉRAIRE, LOI CANTONALE RELATIVE À LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE CONTRAT DE TRAVAIL | 94 CPC, 41 LJT, 46 LJT

Erwägungen

E. 1

Il y a recours au Tribunal cantonal contre la décision relative à l'adjudication des dépens, alors même que, comme en l'espèce, la décision au fond n'est pas attaquée (art. 94 al. 1 CPC [Code de procédure civile du 14 décembre 1966; RSV 270.11]). Selon la jurisprudence, ce recours n'est toutefois ouvert que si la décision au fond est elle-même susceptible d'un recours - cantonal ou fédéral - autre qu'en nullité (JT 1997 III 77 c. 3a; 117 c. 1a; JT 1994 III 78 c. 1b; JT 1990 III 16 c. 1a et les réf.; Poudret/Haldy/Tappy, Procédure civile vaudoise,

E. 3

En conclusion, le recours doit être rejeté et le jugement attaqué confirmé. Le présent arrêt sera rendu sans frais (art. 235 TFJC [tarif du 4 décembre 1984 des frais judiciaires en matière civile; RSV 270.11.5]). Par ces motifs, la Chambre des recours du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, en application de l'art. 465 al. 1 CPC, prononce : I. Le recours est rejeté. II. Le jugement est confirmé. III. L'arrêt est rendu sans frais. IV. L'arrêt motivé est exécutoire. Le président : L a greffière : Du 8 juin 2009 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. L a greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies, à : ■ Me Paul Marville (pour B. _____ SA), ■ Me Jean-Pierre Bloch (pour R. _____). La Chambre des recours considère que la valeur litigieuse est de 2'000 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral - RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : ■ M. le Président du Tribunal de prud'hommes de l'arrondissement de Lausanne. L a greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.